

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-18

RESTRUCTURATION DU COLLEGE JEAN LACAZE A GRISOLLES AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT

Par délibération du 10 février 2005 et du 27 juin 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé le Programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Jean Lacaze à Grisolles à savoir :

1ère phase

- ◆ La restructuration du rez-de chaussée du bâtiment Centre de Documentation et d'Information (CDI),
- ◆ La construction d'un préau,
- ◆ la construction de sanitaires filles et garçons,

2ème phase

- ◆ la réfection des terrasses du bâtiment administratif et du bâtiment Alti,
- ◆ la restructuration du 1^{er} étage du bâtiment CDI.

3ème phase

- ◆ La restructuration du bâtiment administratif.

4ème phase

- ◆ La création d'un parking et d'une cour.

Cette décision a été ratifiée par l'inscription d'une autorisation de programme arrêtée à 340 000 € et la réalisation de l'opération a été confiée à la Sématég par contrat de mandat en date du 28 mars 2006.

L'avenant n°1 au contrat de mandat a pour objet de modifier les dispositions de l'article 14 relatives aux modalités de financement et de paiement des dépenses afférentes au programme à réaliser ; il propose le principe d'avance temporaire sur la base d'un échéancier de paiement tel que défini ci après :

Coût de la phase 1 : 340 000 € TTC.

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat soit17 000 €
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux soit102 000 €

- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit102 000 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance soit ...102 000 €
- 5% au solde de l'opération17 000 €

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restant inchangées .

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n°1 au contrat de mandat du 28 mars 2006,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant .

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-18

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE JEAN LACAZE
A GRISOLLES**

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 10 février et 27 juin 2005 approuvant le programme global de travaux relatifs à la restructuration du collège Jean Lacaze à Grisolles,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat du 28 mars 2006 avec la Semateg décidant le principe d'avance temporaire sur la base d'un échéancier de paiement ainsi défini :

Coût de la phase 1 : 340 000 € TTC.

- 5% à l'ordre d'exécution du mandat soit17 000 €
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux soit102 000 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la première avance soit102 000 €
- 30% sur production d'un état justificatif de la deuxième avance soit ...102 000 €
- 5% au solde de l'opération17 000 €

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restant inchangées.

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,